

**Division des personnels enseignants
DPE**

Versailles, le 10 novembre 2022

Réf. : DPE 2022 – N°222
Affaire suivie par : Service Parcours Professionnels
Accueil-mutation@ac-versailles.fr

☎ : 01.30.83.49.99

**Charline Avenel,
Rectrice de l'académie de Versailles**

à

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	Rectorat	I	INSPE
I	DSDEN	A	Universités et IUT
I	78	A	Gds. Etab. Sup
I	91		CANOPE
I	92		CIEP
I	95	A	CIO
A	Circonscriptions		CNED
A	78		CREPS
A	91		CROUS
A	92	A	DDCS
A	95	A	78
A	Lycées	A	91
A	78	A	92
A	91	A	95
A	92	I	DRONISEP
A	95		INS HEA
A	Collèges		INJEP
A	78		SIEC
A	91		Unités pénitentiaires
A	92	A	UNSS
A	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
I	Collèges privés		
I	Lycées privés		
	MELH		
I	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 10 p.
Annexe 4 p.
Total 14 p.

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale**

Pour attribution

**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directrices et Directeurs des
Services Académiques de l'Éducation
Nationale**

Pour information

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée scolaire 2023

**PHASE INTER-ACADEMIQUE
MOUVEMENT SPECIFIQUE NATIONAL
MOUVEMENT SUR POSTES A PROFIL**

Références : LDGM n° MENH2131955X du 25 octobre 2021
BOENJS n° 40 du 27 octobre 2022
Nds n° MENH2230373A du 20 octobre 2022

POINTS CLES : MODALITES DE PARTICIPATION AUX MOUVEMENTS INTER-ACADEMIQUE, SPECIFIQUE NATIONAL ET SUR POSTE A PROFIL POUR UNE AFFECTATION A LA RENTREE 2023

**NOUVEAUTES : WEBINAIRE D'INFORMATION POUR LES TITULAIRES
17 NOVEMBRE 2022 – 18H – 19H**

CALENDRIER : OUVERTURE DE SIAM DU 16 NOVEMBRE – 12H AU 7 DECEMBRE 2022 – 12H

Le mouvement national à gestion déconcentrée se déroule en deux phases : une phase inter-académique suivie d'une phase intra-académique.

L'objet de la présente circulaire est de signaler à votre attention certaines modalités de la phase inter-académique, définies dans le BOENJS, référencé ci-dessus. Les personnels concernés par le mouvement inter-académique sont invités à prendre connaissance des règles et conditions de ce mouvement en consultant ce BOENJS.

Vous voudrez bien mettre cette circulaire, ainsi que le BOENJS, à la disposition des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale placés sous votre autorité. Il convient d'informer également les agents absents (pour tous types de congés) et les titulaires de zones de remplacement rattachés à votre établissement, par un envoi à domicile et/ou par courriel de la circulaire rectorale et du BOENJS.

La phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée comprend :

- Le mouvement inter-académique général
- Le traitement national des demandes d'affectation sur des postes spécifiques
- Le traitement national des demandes d'affectation sur des postes à profil
- Le mouvement inter-académique des P.E.G.C.

La présente circulaire est suivie d'une annexe.

I. Le mouvement inter-académique

1. Calendrier
2. Dispositif d'information
3. Formulation des demandes
4. Participants obligatoires
5. Confirmation des demandes de mutation
6. Barèmes
 - A. Calcul des barèmes de mutation
 - B. Modalités de contestation des barèmes
 - C. Affichage définitif des barèmes
7. Demandes au titre du handicap
 - A. Personnels concernés
 - B. Bonifications
 - C. Exemple de situations
 - D. Listes des maisons départementales des personnes handicapées en Ile de France
8. Résultats du mouvement

II. Le mouvement spécifique national (SPEN) et mouvement sur postes à profil (POP)

1. Le mouvement spécifique national (SPEN)
 - A. Calendrier
 - B. Modalités de participation
2. Le mouvement sur postes à profil (POP)
 - A. Calendrier
 - B. Modalités de participation
 - C. Procédure de sélection des candidatures

Annexe 1. Liste des établissements en éducation prioritaire

I. Le mouvement inter-académique

1. Calendrier

TYPE DE MOUVEMENT	DATES	NATURE DES OPÉRATIONS
Mouvement inter-académique	MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 (12h) ⬇ MERCREDI 7 DECEMBRE 2022 (12h)	Saisie sur I-PROF/SIAM des demandes de mutation
	JEUDI 8 DECEMBRE 2022 ⬇ MARDI 13 DECEMBRE 2022	Téléchargement des confirmations de demande sur I-PROF
	JEUDI 8 DECEMBRE 2022 ⬇ MARDI 13 DECEMBRE 2022	Retour des formulaires de confirmation de demande de mutation et des pièces justificatives via Colibris
	MARDI 13 DECEMBRE 2022	Date limite de retour à la médecine des personnels des dossiers de demande mutation au titre du handicap
	VENDREDI 13 JANVIER 2023 (12h)	Affichage sur I-PROF des projets de barèmes retenus ⚠ (Barèmes non définitifs)
	VENDREDI 13 JANVIER 2023 ⬇ VENDREDI 27 JANVIER 2023 (16h)	Période de demande de rectification des barèmes retenus, transmission de pièces justificatives complémentaires via Colibris
	LUNDI 30 JANVIER 2023 (18h)	Affichage sur I-PROF des barèmes définitifs
	MARDI 7 MARS 2023	Résultats du mouvement
Mouvement inter-académique des PEGC	MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 (12h) ⬇ MERCREDI 7 DECEMBRE 2022 (12h)	Saisie sur I-Prof des demandes de mutation
	MARDI 13 DECEMBRE 2022	Date limite de téléversement des formulaires de confirmation de demande de mutation et des pièces justificatives via Colibris
	MARDI 7 MARS 2023	Résultats du mouvement

2. Dispositifs d'information

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service ministériel d'aide et de conseils personnalisés est mis à la disposition des candidats du lundi 14 novembre 2022 au mercredi 7 décembre 2022, en appelant le : **01 55 55 44 45**.

Les candidats ont également accès sur le serveur SIAM (système d'information et d'aide pour les mutations) à toutes les informations utiles à leur démarche, ainsi que sur le portail de l'éducation <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218> où ils pourront consulter les notes de services, la vidéo d'aide à la décision, le comparateur de mobilité et la foire aux questions.

Des webinaires académiques d'informations animés par la division des personnels enseignants ayant pour thème le mouvement inter-académique sont prévus :

- Pour les enseignants stagiaires le vendredi 18 novembre de 15h45 à 17h15 sur invitation.
- Pour les enseignants titulaires le jeudi 17 novembre de 18h à 19h en se connectant directement en suivant le lien :

<https://versailles-event.webex.com/versailles-event/j.php?MTID=m9d825cf919bcf5858a5d9a468ea780ac>

Seront abordés :

- Les modalités de participation
- Le calendrier
- Le barème et les bonifications

Enfin, pour toute information portant sur la constitution de leur dossier de mutation, les candidats peuvent solliciter leur service de gestion à l'adresse suivante :

EPS / CPE / PSYEN	ce.dpe4@ac-versailles.fr
PLP	ce.dpe5@ac-versailles.fr : toutes les disciplines
Certifiés / Agrégés	ce.dpe6@ac-versailles.fr : Lettres, Histoire-Géographie
	ce.dpe7@ac-versailles.fr : Mathématiques, Sciences Physiques, SVT, Biochimie, NSI
	ce.dpe8@ac-versailles.fr : Langues (dont langues rares)
	ce.dpe9@ac-versailles.fr : toutes les autres disciplines des certifiés / agrégés

Un service d'accueil académique est également mis à la disposition des candidats au : **01 30 83 49 99** du jeudi 8 décembre 2022 au jeudi 27 janvier 2023.

3. Formulation des demandes

Les demandes de participation au mouvement inter-académique devront obligatoirement être enregistrées sur le serveur SIAM **du mercredi 16 novembre 2022 (12h) au mercredi 7 décembre 2022 (12h)**

<http://www.education.gouv.fr/jprof-siam>.

En cas de difficultés techniques les candidats sont invités à contacter l'assistance informatique et à se signaler auprès de leur service de gestion (voir coordonnées supra).

4. Participants obligatoires

Pour certains agents, la participation au mouvement inter-académique est impérative. C'est le cas notamment des personnels stagiaires, qui doivent attacher un soin particulier à leur dossier de mobilité.

Ils devront obligatoirement déposer une demande de mutation dans le cadre de la phase inter-académique du mouvement national en vue d'obtenir une affectation à la rentrée scolaire 2023. Leur affectation sera prononcée sous réserve de titularisation ou d'un avis favorable à la titularisation.

A noter : cette règle ne s'applique pas aux personnels stagiaires détachés d'un corps de personnels enseignants des premier ou second degrés, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale, ni aux stagiaires des concours de recrutement de la section coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF).

5. Confirmation des demandes de mutation

Il appartient à chaque candidat de :

- Télécharger sa confirmation de demande de mutation sur le serveur SIAM/I-PROF **dès le jeudi 8 décembre 2022 en fin d'après-midi**
- Vérifier les informations présentes sur sa confirmation de demande et les corriger si besoin (corrections manuscrites, en rouge)
- Signer sa confirmation de demande de mutation
- Compléter - si nécessaire - son dossier en y ajoutant les pièces justificatives permettant l'octroi de certaines bonifications
- Faire viser et signer sa confirmation de demande par le chef de son établissement d'exercice ou de rattachement administratif (inutile pour les candidats sans affectation)

- Téléverser sa confirmation de demande de mutation - accompagnée si nécessaire de pièces justificatives numérotées - via la plateforme de démarches en ligne Colibris **avant le 13 décembre 2022 (minuit)** :

<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>

6. Barèmes

A. Calcul des barèmes de mutation

Sur la base des informations et des pièces justificatives transmises à l'appui des dossiers de demande de mutation, l'administration calcule le barème individuel de chaque agent. Ce barème permet d'établir un ordre de classement des demandes en intégrant les priorités légales de mutation définies par les textes.

Les règles applicables au barème sont détaillées dans les lignes directrices de gestion ministérielles :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Special6/MENH2131955X.htm>.

Chaque participant au mouvement inter-académique doit prendre connaissance de son barème sur I-PROF à **partir du 13 janvier 2023 (12h)** : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

B. Modalités de contestation des barèmes

Les candidats sont invités à vérifier leur barème et à contacter leur gestionnaire via Colibris pour toute demande d'explications ou de précisions. Ils ont également la possibilité de solliciter la correction de ce barème et d'apporter - si nécessaire - des pièces justificatives complémentaires à l'appui de leur demande : <https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>

Ces demandes de rectification seront prises en compte jusqu'au **vendredi 27 janvier 2023 (16h)**. Il est toutefois conseillé aux candidats d'engager ces échanges avec l'administration dans les meilleurs délais après l'affichage des barèmes.

C. Affichage définitif des barèmes

Il appartient aux candidats de prendre connaissance de leurs barèmes définitifs sur I-PROF/SIAM à partir du **le lundi 30 janvier 2023 (12h)**.

7. Demande de priorité au titre du handicap

A. Personnels concernés

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) prévus par l'article 2 de la loi du 11 février 2005 et qui concerne :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

B. Bonifications

➤ Bonification automatique au titre de l'agent BOE

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit attribuer une bonification automatique de 100 points sur tous les vœux.

Pour obtenir cette bonification, l'agent doit transmettre son attestation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi à l'appui de sa confirmation de demande de mutation (directement à la DPE via la plateforme Colibris).

➤ Bonification soumise à l'arbitrage de la rectrice

La rectrice peut attribuer une bonification spécifique de 1000 points sur l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera significativement la situation ou facilitera la prise en charge médicale de la personne reconnue handicapée qui peut être soit :

- l'agent BOE
- le conjoint BOE de l'agent
- un enfant à la charge de l'agent ayant une situation médicale grave

Pour pouvoir prétendre à cette bonification spécifique, les candidats doivent déposer un dossier auprès du médecin du travail et de la santé des personnels en envoyant les pièces médicales à : ce.smis@ac-versailles.fr

La rectrice, après avis du médecin, attribue éventuellement la bonification.

Les enseignants ayant effectué une demande au titre du handicap recevront par courriel une notification administrative de l'avis rendu par le médecin le lendemain de l'affichage des barèmes. Par ailleurs, les candidats ayant reçu un avis défavorable à leur demande recevront également une réponse individualisée émanant directement du service médical et social.

A noter: Aucune pièce médicale ne doit être transmise à la DPE.

Les bonifications de 100 points et de 1000 points décrites ci-dessus ne sont pas cumulables sur le même vœu.

C. Exemples de situations

Vous avez formulé 3 vœux : Vœu 1 Bordeaux ; Vœu 2 Toulouse et Vœu 3 Montpellier

Situation n° 1 : Vous êtes BOE mais votre demande de mutation n'est pas liée à votre pathologie. Vous transmettez votre attestation BOE à la DPE.

Bonification accordée au titre du BOE sur tous les vœux	Vœu 1 : 100 points Vœu 2 : 100 points Vœu 3 : 100 points
---	--

Situation n°2 : Vous êtes BOE et votre demande de mutation est liée à votre pathologie. Vous transmettez votre attestation BOE et votre dossier de demande au titre du handicap au service médical.

Avis favorable du médecin sur le vœu 1	Vœu 1 : 1000 points Vœu 2 : 100 points Vœu 3 : 100 points
Avis défavorable du médecin	Vœu 1 : 100 points Vœu 2 : 100 points Vœu 3 : 100 points

Situation n°3 : Vous n'êtes pas BOE mais votre demande concerne votre conjoint BOE ou votre enfant en situation de grave maladie. Vous transmettez votre dossier de demande au titre du handicap au service médical.

Avis favorable du médecin sur le vœu 2	Vœu 1 : 0 points Vœu 2 : 1000 points Vœu 3 : 0 point
Avis défavorable du médecin	Vœu 1 : 0 point Vœu 2 : 0 point Vœu 3 : 0 point

D. Liste des maisons départementales des personnes handicapées en Ile de France

DEPARTEMENTS	ADRESSES	COORDONNEES
75 - Paris	69, rue de la Victoire 75009 Paris	08.05.80.09.09 contact@mdph.paris.fr
77 - Seine et Marne	16, rue de l'Aluminium 77176 Savigny-le-Temple	08.00.14.77.77 ou 01.64.19.11.40 contact@mdph77.fr
78 - Yvelines	1 rue Jean Houdon 78000 Versailles	01.30.21.07.30 contact@mdph.cg78.fr
91 - Essonne	93 rue Henri Rochefort 91000 Evry	01.69.91.78.00 mdphe@cg91.fr
92 - Hauts de Seine	2 rue Rigault 92000 Nanterre	01.41.91.92.50 mdph@mdph92.fr
93 - Seine Saint Denis	Immeuble Européen, Bât A 1-3 promenade Jean Rostand 93000 Bobigny	01.48.95.00.00 info@place-handicap.fr
94 - Val de Marne	Immeuble Solidarités 7-9, voie Félix Eboué 94000 Créteil	01.43.99.79.00 mdph94@cg94.fr
95 - Val d'Oise	Hôtel du département, bâtiment H 2 avenue du Parc 95000 Cergy-Pontoise	01.34.25.16.50 maisonduhandicap@valdoise.fr

8. Résultats du mouvement

Les résultats du mouvement seront communiqués aux candidats, par la DGRH du ministère, **le mardi 7 mars 2023**.

II. Le mouvement spécifique national (SPEN) et mouvement sur postes à profil (POP)

L'affectation sur un poste spécifique ou sur un poste à profil exige une adéquation étroite entre le profil du candidat et les attendus du poste.

Les mouvements SPEN et POP qui conditionnent ces affectations ne sont pas organisés sur la base d'un barème. Ils reposent sur un dispositif qui implique pour le candidat de construire un dossier dans lequel il fait valoir ses compétences et expose ses motivations.

Dans ce cadre, chaque candidat est invité à consulter sur SIAM/I-PROF la liste des postes spécifiques et à profil à pourvoir.

La procédure de transmission des confirmations de demande de mutation, décrite supra, s'applique également aux mouvements SPEN et POP.

1. Le mouvement spécifique national (SPEN)

A. Calendrier

DATES	NATURE DES OPÉRATIONS	DESTINATAIRES
MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 (12h) MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022 (12h)	Saisie sur I-PROF/SIAM des demandes de mutation, du CV et de la lettre de motivation	Candidats
MARDI 13 DÉCEMBRE 2022	Date limite de téléversement des formulaires de confirmation de demande de mutation complétés par le candidat et le chef d'établissement via Colibris.	Candidats
VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2022 MARDI 10 JANVIER 2023	Période de saisie des avis via I-PROF/SIAM	Chefs d'établissement d'exercice Chefs d'établissement d'accueil Corps d'inspection
MERCREDI 11 JANVIER 2023	Saisie des avis	Rectrice
LUNDI 16 JANVIER 2023	Remontée des avis à l'inspection générale	Rectrice
MARDI 7 MARS 2023	Résultats du mouvement	Candidats

B. Les modalités de participation

Une fois identifié le ou les poste(s) sur le(s)quel(s) le candidat souhaite postuler, il lui revient de prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil afin de solliciter un entretien au cours duquel il présente les atouts de sa candidature.

Lors de cet entretien, il remet au chef d'établissement un exemplaire de son dossier de candidature.

Toute demande de participation au mouvement SPEN doit faire l'objet d'une saisie sur I-PROF/SIAM.

Les CV, lettres de motivation et certifications éventuelles sont à téléverser directement dans SIAM/I-PROF au moment de la saisie des vœux.

Après la fermeture du serveur aucune modification de la demande ni aucune pièce complémentaire ne pourra être acceptée.

Les demandes d'annulation de participation pourront être acceptées jusqu'au **vendredi 10 février 2023**.

2. Le mouvement sur postes à profil (POP)

La procédure mise en œuvre lors du recrutement POP doit permettre de retenir la meilleure candidature possible, pour un poste nécessitant un profil particulier pour l'exercice de missions d'enseignement devant élèves décrit dans la fiche de poste.

A. Calendrier

DATES	NATURE DES OPÉRATIONS	DESTINATAIRES
MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 (12h) MERCREDI 7 DECEMBRE 2022 (12h)	Saisie sur I-PROF/SIAM des demandes de mutation	Candidats
MARDI 13 DÉCEMBRE 2022	Date limite de téléversement de la confirmation de demande de mutation et du dossier de candidature via Colibris	Candidats
JEUDI 8 DECEMBRE 2022 MERCREDI 4 JANVIER 2023	Période de présélection des dossiers de candidatures	Rectrice
JEUDI 5 JANVIER 2023	Transmission des dossiers présélectionnés au chef d'établissement du poste sollicité	Rectrice
JEUDI 12 JANVIER 2023 VENDREDI 13 JANVIER 2023	Commission académique	Participants présélectionnés Chefs d'établissement d'accueil Corps d'inspection Administration
LUNDI 16 JANVIER 2023	Remontée des avis et rangs de classement à la DGRH	Rectrice
MARDI 7 MARS 2023	Résultats du mouvement	Participants

B. Les modalités de participation

Une fois identifié le ou les poste(s) sur le(s)quel(s) le candidat souhaite postuler, ce dernier doit saisir sa demande sur SIAM/I-PROF.

Les CV, lettres de motivation, certifications éventuelles, ainsi que toute pièce jugée utile à l'étude de la candidature sont à téléverser à l'appui de la confirmation de demande de mutation via la plateforme de démarches en ligne Colibris.

Le candidat doit :

- disposer de compétences et aptitudes attendues sur le poste et justifier le cas échéant des titres, diplômes ou habilitations pour exercer les fonctions.
- connaître l'environnement et les caractéristiques de l'établissement visé ainsi que le contexte d'enseignement devant les élèves.
- appréhender les enjeux inhérents au projet d'établissement, et aux missions du poste qui s'inscrivent nécessairement dans le cadre d'un projet pédagogique ou éducatif articulé avec le projet d'école.

C. Procédure de sélection des candidatures

La sélection des candidatures se déroule en deux étapes :

- Elles font l'objet d'une première sélection par la division des personnels enseignants au regard des critères annoncés sur la fiche de poste (adéquation poste/profil, projet d'évolution de carrière, expérience minimum, détention de la certification exigée...).

Les corps d'inspections concernés pourront être sollicités pour évaluer la pertinence des candidatures au regard du poste visé.

- Les candidats présélectionnés seront auditionnés par une commission académique de recrutement, constituée des chefs d'établissement concernés, des corps d'inspection et de représentants de la division des personnels enseignants. La commission procède à la sélection et au classement des candidatures.

Les avis et les rangs de classement retenus seront transmis au ministère en charge des affectations nationales.

Par ailleurs, les candidats ayant reçu un avis défavorable à leur demande recevront une réponse individualisée émanant de la division des personnels enseignants. Une réponse argumentée sera ainsi apportée en cas d'avis défavorable afin de permettre au candidat de compléter ou d'améliorer son dossier pour une demande ultérieure.

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire Général adjoint
Directeur des ressources humaines